

BUSSIÈRES



REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 janvier 2026

Délibération n°2026-DE002

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 14

Date de convocation : 16/01/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-trois du mois de janvier, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Georges SUZAN, Maire.

Présents : Georges SUZAN - Régine VERTAURE - Marcel DUPUY - Jacqueline BARBIER – Carmen UBEDA - Françoise DUBREUIL - Jérôme ALLART - Catherine CHAUSSY - Olivier DAUDENET - Sylvain D'HUISSSEL - Dominique PLANFORET - Audrey FRADEL

Absents excusés : David GALLAND (donne pouvoir à Georges SUZAN) - Sylvain RAJOT (donne pouvoir à Dominique PLANFORET)

Absent : Valentin CHATRE

Secrétaire de séance : Régine VERTAURE

OBJET : Notification d'attribution d'aides « Financer mon investissement commerce et artisanat »

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NORINTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de la loi NOTRe,

Vu la délibération n°AP-2022-06/07-136750 du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 29 et 30 juin 2022 portant adoption du SRDEII,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bussières en date du 4 novembre 2022 approuvant la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes Forez-Est pour le dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » et le règlement d'attribution territorial de l'aide « Financer mon investissement commerce et artisanat ».

Vu la délibération n°CP-2022-12/ 07-36-7139 de la Commission permanente du Conseil Régional du 16 décembre 2022 approuvant la convention avec la Communauté de Communes de Forez-Est et les Communes de Forez-Est pour le dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat ».

Et vu l'avis des membres du Comité d'Instruction en date du 8 décembre 2025,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention de Mme Sebaa :

Entreprise	Dirigeant	Adresse	Type d'investissements	Montant total du projet en € HT	Montant des dépenses éligibles CCFE en €	Montant de l'aide sollicitée auprès de Forez-Est en €	Montant de l'aide sollicitée auprès de la commune en €	Montant de l'aide sollicitée auprès de la Région en €
SNC O' MILLE ET UNE SAVEURS (Epicerie Multiservices)	Karine SEBAA	80, rue Gambetta	Aménagement intérieur global et achat de matériel professionnel	53 705	20 000	2000	2000	10 000

PROPOSITION

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier la subvention de **2000€** à l'entreprise **SNC O'Mille et Une Saveurs** dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat ».
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, conformément à la convention signée avec la Région, et au vu des documents fournis par la CCFE décident :

- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier la subvention de **2000€** à l'entreprise **SNC O'Mille et Une Saveurs** dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat ».
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

A Bussières, le 23 janvier 2026

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Régine VERTAURE

Georges SUZAN



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.